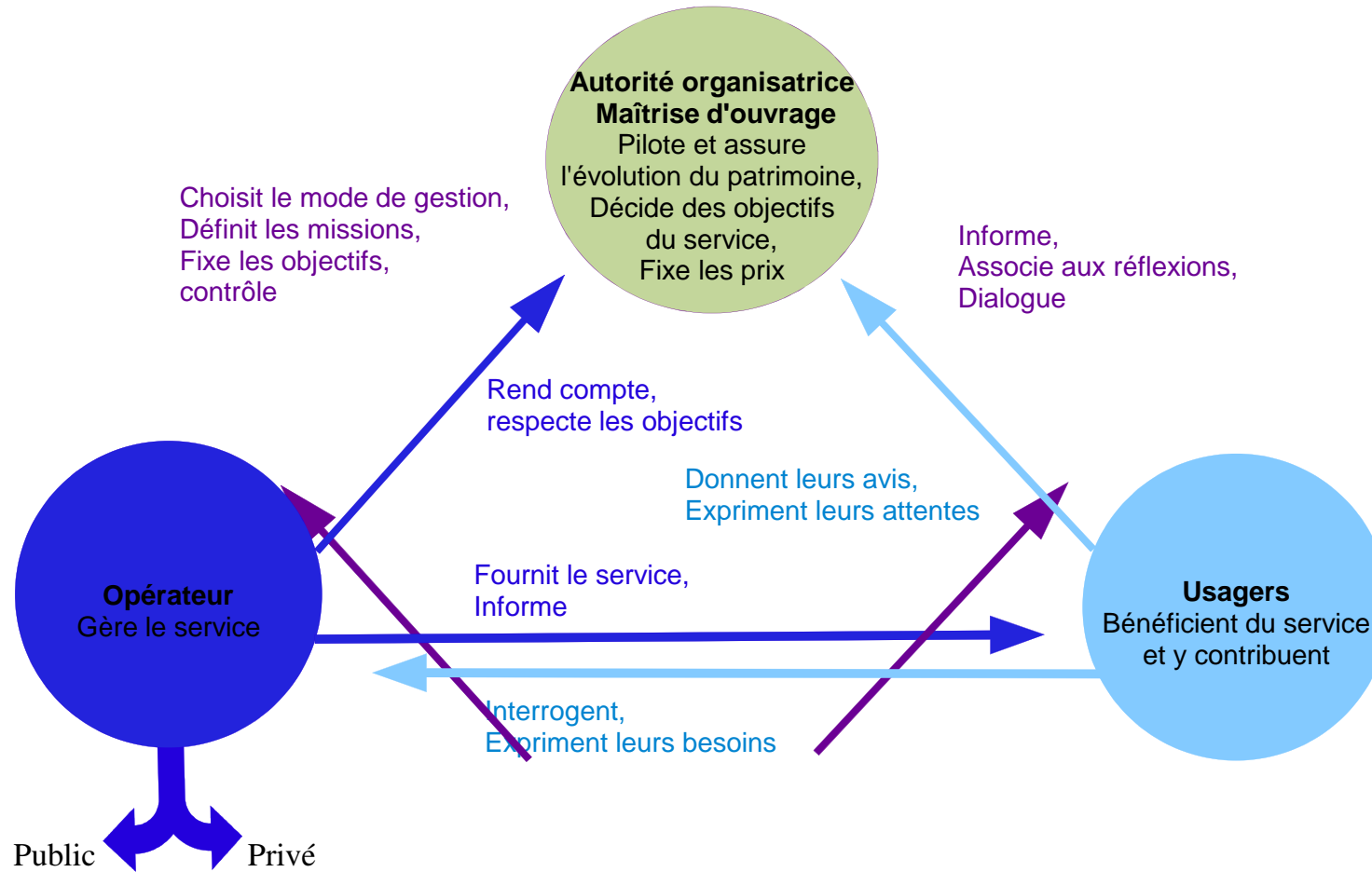


Tarification sociale de l'eau



20 SEPTEMBRE 2016

COMMUNAUTE DE L'EAU DE GRENOBLE



Les opérateurs eau sur le territoire Nantes Métropole

L'eau potable en 2016 :
Exploitation et réseaux :
3 contrats + Régie

Traitement :
usine de l'eau en Régie



L'assainissement en 2016 :

Exploitation et réseaux :
3 contrats + Régie

Traitement :
2 STEP en DSP



Contexte de la tarification



■ Harmonisation des tarifs eau et assainissement sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'opérateur avec un tarif unique TTC et une facture simplifiée sans tranche tarifaire depuis 2006.

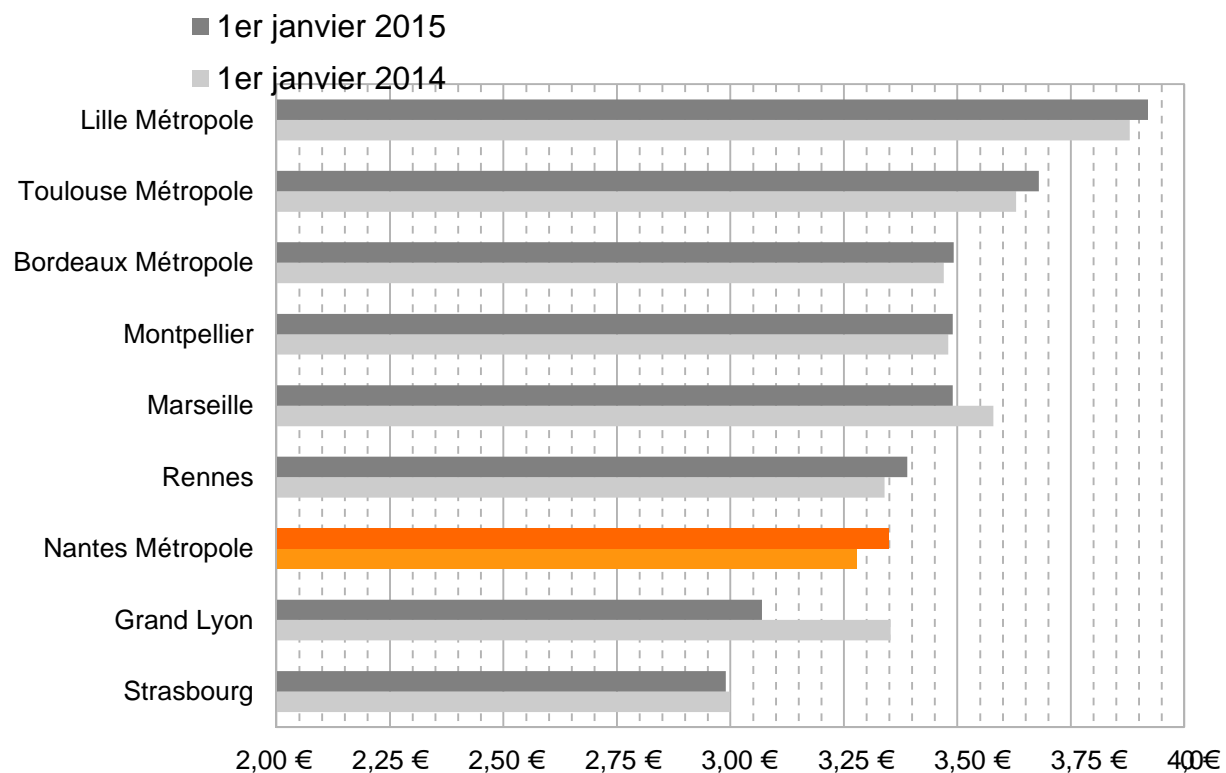
■ Le prix de l'eau de Nantes Métropole se situe en deçà du prix moyen national :

■ Prix moyen de l'eau en 2014 (calculé à partir d'une facture de 120 m³)

■ En France : 3,55 € TTC/m³ (calculé à partir de 130 grandes villes)

■ A Nantes Métropole : 3,28 € TTC/m³

■ Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 à Nantes Métropole : 3,35 € TTC/m³



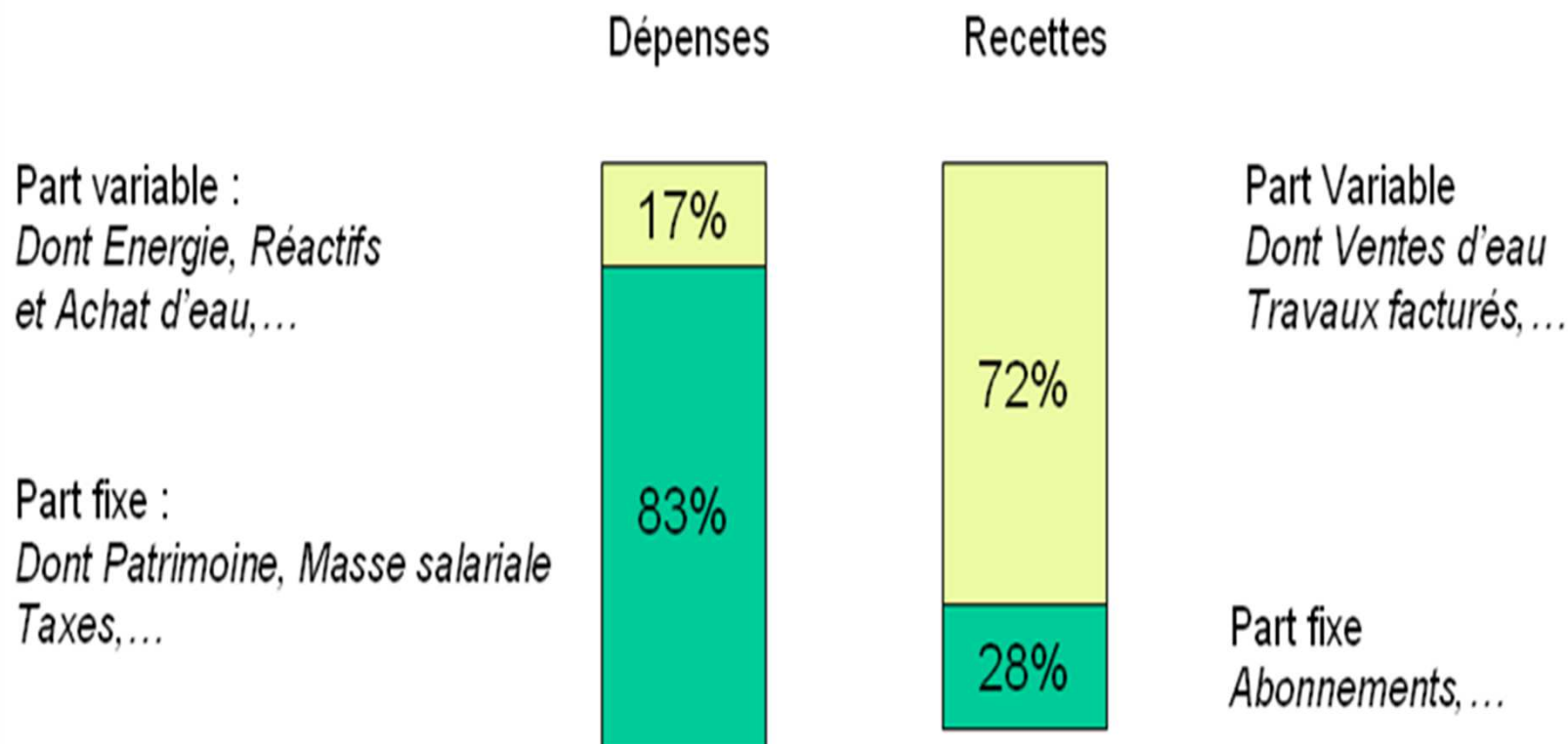
A Nantes Métropole,

**Pas d'augmentation
du prix de l'eau
en 2016 :**

3,33 € TTC/m³

L'eau paie l'eau, l'assainissement paie l'assainissement

■ Structuration du budget global de l'eau :



Mise en place d'une tarification sociale de l'eau ?



■ Le champ des possibilités du CGCT est très restreint pour créer une différenciation sociale de tarif c'est-à-dire sur le critère revenus ou composition familiale. Toutefois, Nantes Métropole consacre déjà une part des budgets annexes :

■ à l'aide aux personnes en situation d'impayés : environ 700 K€/ an sur les abandons de créances (moyenne annuelle sur les 3 dernières années)

■ aux opérations de coopération internationale décentralisée : le 1% eau (en réalité, environ 300 K€/ an, soit 0,5% en moyenne)

■ **Une opportunité** : s'appuyer sur le dispositif d'expérimentation offert par la loi Brottes depuis 2013 avec un objectif :

■ **Permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous**

La loi Brottes offre la possibilité de dérogations au CGCT :

■ **moduler le tarif en fonction des revenus et de la composition du foyer**

■ **attribuer des aides préventives aux personnes en difficultés financières c'est dire même si elles ne sont pas en situation d'impayés**

■ **aller au-delà du plafond de subvention au FSL : jusqu'à 2% au lieu des 0,5% actuels précisés par le CGCT**

- **Décembre 2014** : adoption à l'unanimité de la candidature de Nantes Métropole lors du conseil métropolitain et dépôt du dossier de candidature en Préfecture
- **Avril 2015** : Décret n°2015-416 du 14 avril 2015 autorisant Nantes Métropole à expérimenter un dispositif de tarification sociale de l'eau
 - ⇒ 50 collectivités autorisées à participer à cette expérimentation
 - **Juin à décembre 2015** : large dispositif de concertation avec les acteurs concernés (usagers, associations, services chargés de la mise en œuvre...)
- **Décembre 2015** : adoption à l'unanimité du dispositif lors du Conseil métropolitain et envoi en Préfecture du dossier de présentation du dispositif
- **2016** : 1ère année d'expérimentation du dispositif retenu

La tarification sociale de l'eau à Nantes Métropole



Objectifs fixés par les élus

- Volonté de conserver un prix global de l'eau modéré
- Dispositif équitable qui permet d'alléger les charges des plus précaires
- Dispositif léger en coût de gestion
- Pour les usagers : limiter les démarches = Limiter le taux de non recours
- Pour nos services : - Dispositif **simple** dans sa compréhension
 - **compatible** avec les budgets de l'eau et de l'assainissement
- **Objectif issu de la concertation** (agents et asso de consommateurs) : ne pas faire supporter aux autres abonnés domestiques le coût du social (**qui doit payer ?**)

■ Fusée à 3 étages

1

Maîtrise du prix unique de l'eau

Constitue une aide pour l'ensemble des ménages

2

Dispositif d'aide pour l'accès à l'eau

Aider économiquement les ménages dont les revenus sont faibles au regard de la facture d'eau

3

Dispositif palliatif aux difficultés de paiement

Aider les abonnés en situation d'impayés pour cause de précarité

Dispositif préventif d'aide pour l'accès à l'eau : aider économiquement les ménages précaires



Mise en place d'une aide de solidarité pour l'eau garantissant que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée estimée à 30 m³ /an/personne

L'aide pour l'eau s'adresse à tous les usagers :

- qui payent une facture d'eau directement (habitat individuel) ou dans les charges (habitat collectif)
- pour la résidence principale se situant sur une des 24 communes de Nantes Métropole
- dont le montant de la facture de référence représente plus de **3 % des revenus**.

L'objectif de cette consommation raisonnée est de ne pas encourager la surconsommation tout en satisfaisant aux besoins des personnes.

Il est considéré qu'au delà du seuil de 3 %, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Aide de solidarité pour l'eau

=

Facture de référence (30 m³ par personne par an) - (3% x Ressources annuelles)

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus et de la composition familiale.

Exemple : Cas d'un couple avec 2 enfants et 11 352€ de revenus annuels (946€/mois)

La consommation raisonnée en eau de cette famille est de $30 \times 4 = 120 \text{ m}^3/\text{an}$ → facture d'eau de référence = 402 €/an

Cette famille ne devrait pas consacrer plus de 3 % de ses revenus annuels à la facture d'eau soit 341 €

$$(3 \% \times 11352 = 341 \text{ €})$$

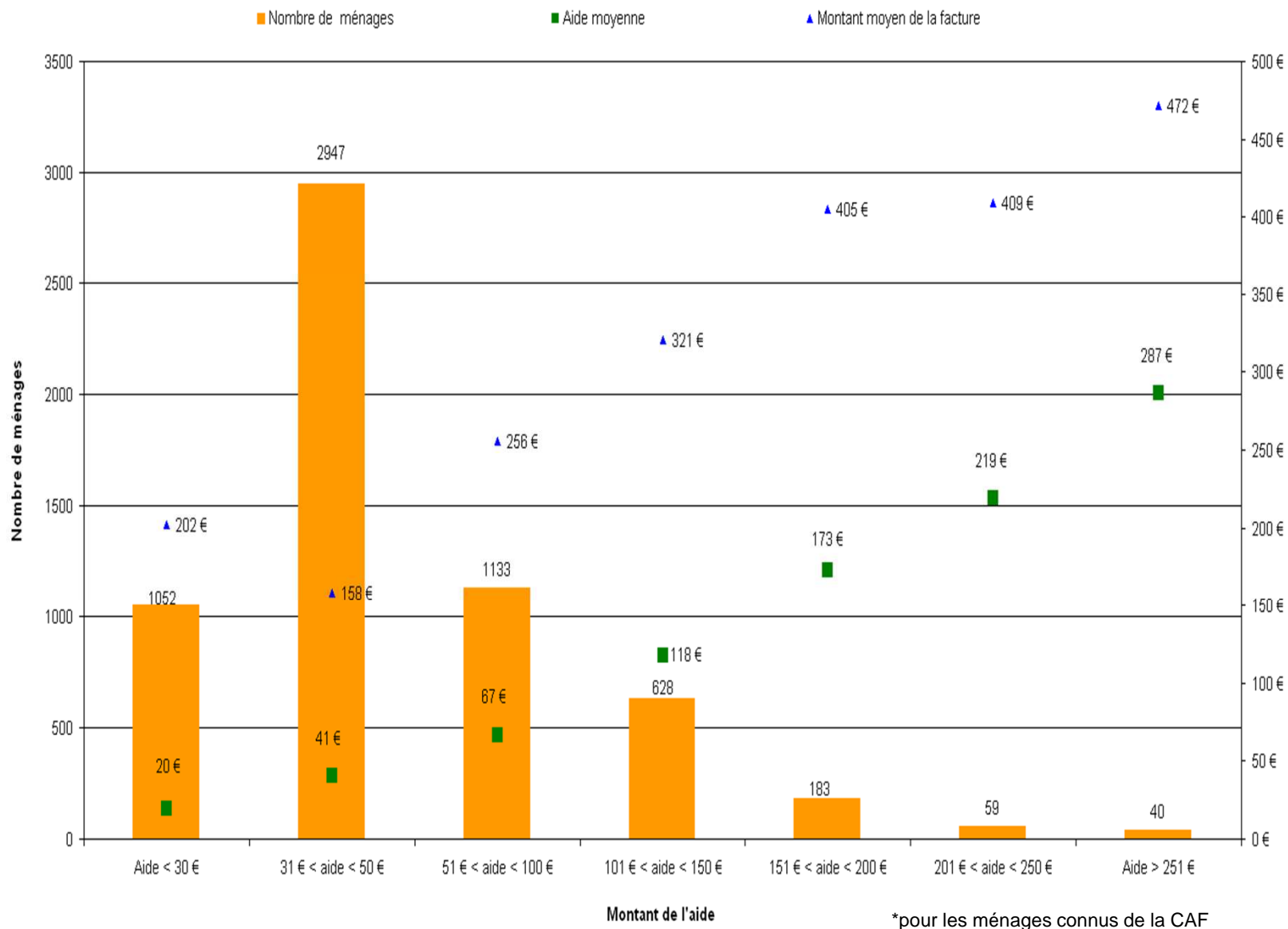
Pour que la charge d'eau soit soutenable,
Nantes Métropole versera une aide de $402 - 341 = 61 \text{ €}$ par an à cette famille.

Aide = 61 €/an

Dispositif préventif d'aide pour l'accès à l'eau : aider économiquement les ménages précaires



Répartition des ménages en fonction du montant de l'aide de solidarité pour l'eau



Dispositif en 2 parties :



1. Système automatique : travail en partenariat avec la CAF

Pourquoi la CAF ?

- Les taux de recours aux RSA et aux APL sont importants (>85%)
- La démarche était déjà faite par les usagers
- La CAF connaît :
 - les revenus avant prestations ;
 - les minima sociaux perçus ;
 - la composition réelle du ménage ;
 - le compte bancaire des bénéficiaires.



Combien de ménages sont concernés ?

6 042 ménages en 2016

**Une convention de partenariat
entre Nantes Métropole et la CAF
est signée**

Comment reçoivent-ils l'aide ?

- La CAF transmet un fichier annuel la liste actualisée des bénéficiaires de l'aide eau ;
- Nantes Métropole calcule les aides en fonction du QF CAF qui traduit les revenus du ménage ;
- Envoi d'une lettre d'information aux bénéficiaires par Nantes Métropole fin mai
- Versement de l'aide par **virement bancaire** de la Métropole **1 fois par an en juin.**

Dispositif en 2 parties :



2. Système déclaratif : partenariat avec les communes

Pourquoi les communes ?

- Pour faciliter le recours des bénéficiaires potentiels non connus de la CAF
- Pour conserver les liens de proximité
- Pour rester dans le même circuit que la tarification solidaire des transports

Combien de ménages concernés ?

- Environ 1 500 ménages estimés soit 20 % des ménages bénéficiaires

Comment ces ménages vont-ils percevoir l'aide ?

- Un simulateur est disponible en ligne, depuis mars sur le site www.nantesmetropole, afin de tester son éligibilité à la tarification solidaire de l'eau pour éviter les déplacements inutiles en mairie,
- Calcul, dans les communes, des aides en fonction de l'avis d'imposition du ménage,
- Envoi d'une lettre d'information aux bénéficiaires par Nantes Métropole en décembre,
- Versement de l'aide par **virement bancaire** de Nantes Métropole **1 fois par an en décembre**.

Le choix a été fait de ne rien demander au budget général de la Métropole

Cela nous a sans doute donné plus de marges de manœuvre pour inventer le dispositif avec nos services et la CCSPL

Nous avons regardé de près tout ce que nous pouvions encore optimiser **sans faire supporter la charge aux autres abonnés domestiques**

Coût estimé du dispositif = **550 000 € environ**

Financement assuré par :

- **Abandon des remises gracieuses** pour fuite en faveur des abonnés non domestiques
- **Optimisation d'une de nos DSP** sur un aspect qui ne touche en rien à la qualité du service rendu ou à la masse salariale de l'opérateur
- Et, pour que la démonstration soit complète : **0% d'augmentation des tarifs domestiques en 2016**, permis par la faible inflation

Réaction de nos concitoyens :

- Déjà nos agents : ont apprécié d'être associés à l'élaboration d'une politique, et comme la CCSPL, d'avoir été entendus sur le « qui va payer »
- Le suivi de l'expérience va se faire bien sûr avec les élus, mais également en CCSPL et avec nos agents
- Les bénéficiaires :
 - Nous avons reçu plusieurs courriers de remerciements, parfois très émouvants
 - Nous sommes en train de travailler avec le SM des GDV pour verser l'aide à ceux non repérés par la CAF, et qui résident au moins 8 mois par an sur nos aires d'accueil (8 mois : repère communément admis pour considérer comme résidence principale)
 - Des personnes n'ont pas reçu l'aide annoncée par courrier, car le TP l'a bloquée en déduction d'impayés préexistants C'est l'occasion de les réorienter vers les services sociaux pour les aider dans leur situation.
 - Nous déployons la distribution du dépliant d'info, pour favoriser le recours maximal des gens à ce droit (Cf dans les CROUS)

Et demain...

Déjà, 2 dossiers à travailler:

➤ **La prise en compte des migrants européens (Rom) a amené ma ville, Rezé, à faire travailler une conférence citoyenne qui a rendu ses travaux en mai dernier. La Ville s'engage sur l'accueil dans des conditions provisoires plus dignes que les campements sauvages, avec derrière, un vrai parcours d'accompagnement vers le droit commun. Dans ce cadre, la question de l'accès à l'eau et l'assainissement nous échoit !**

➤ **La question des points d'eau en accès libre :**

Pendant des siècles, les gens de passage avaient accès aux fontaines pour eux-mêmes ou leurs animaux

Au côté des fontaines ou jeux d'eau recyclée et non potable qui servent l'esthétique et l'agrément, mais pas l'accès à l'eau potable, Que met-on en place aujourd'hui ?

Travailler cette question nous permettra peut-être d'ailleurs de faire l'économie de quelques poteaux d'incendie...



Et merci pour votre attention